

CONTRIBUTION

LICENCE SANTÉ 2.0

JUIN 2025

*Contribution faisant suite au
Rapport REES (février 2024)*



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Introduction	6
I - Vision d'un nouveau modèle et transition	7
II - Organisation d'un nouveau modèle	8
1. Procédure Parcoursup	10
2. Création d'une nouvelle licence	13
2.1 1ère année de licence santé (LS1)	14
2.2 2ème année de licence santé (LS2)	16
2.3 3ème année de licence santé (LS3)	17
III - Modalités d'accès aux études MMOPK	20
1. Procédure d'admission	20
2. Modalités de sélection	21
2.1 Répartition quotas de places	21
2.2 Coefficients thématiques	21
2.3 Sélection en 1ère année de licence santé	22
2.4 Cas de la non-validation de la licence santé 1	23
2.5 Sélection en 2ème année de licence santé	24
2.6. Passerelles	26
IV - Epreuves de second groupe	27
1. Contexte	27
2. Grands Admis	27
3. Modalités des épreuves	28
3.1 Cadrage national	28
3.2 Compétences à évaluer	29
3.3 Format des épreuves orales	29
3.4 Accompagnement des étudiants	30

TABLE DES MATIÈRES

V - Module de découverte des métiers	31
1. Contexte	31
2. Nouveau modèle	32
2.1 Partie théorique	32
2.2 Partie pratique	32
2.3 Autres modalités du module	33
3. Validation	34
VII - Sites délocalisés	34
1. Contexte	34
2. Conditions d'études	35
3. Accès aux services	36
VI - Poursuite d'études	37
Conclusion	38
Contacts	38
Bibliographie	39
Annexe 1 : Détails des unités d'enseignements en L1 santé	40
Annexe 2 : Licences intégrables au modèle	42
Annexe 3 : Liste de mentions de masters accessibles	44

GLOSSAIRE

ANEMF : Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

ANEPF : Association Nationale des Étudiants en Pharmacie de France

ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages Femmes

DGESIP : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle

ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System

FAGE : Fédération des Associations Générales Étudiantes

FNEK : Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Kinésithérapie

GT : Groupe de Travail

LAS : Licence Accès Santé

LMD : Licence-Master-Doctorat

LS (1, 2, 3) : Licence santé

LSPS : Licence Sciences Pour la Santé

M3C : Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

MMOPK : Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie

ONDPS : Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé

Onisep : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions

PACES : Première Année Commune aux Études de Santé

PASS : Parcours Accès Santé Spécifique

PCEMI : Première année du Premier Cycle d'Études Médicales

PCEPI : Première année du Premier Cycle d'Études Pharmaceutiques

QCM : Questions à Choix Multiple

REES : Réforme d'Entrée dans les Études de Santé

TEES : Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé

UE : Unité d'Enseignement

UFR : Unité de Formation et de Recherche

UNECD : Union Nationale des Etudiants en Chirurgie Dentaire

PRÉAMBULE

En 2010, la **PACES** fut mise en place (Première Année Commune aux Études de Santé), remplaçant la **PCEMI** (Première année du Premier Cycle d'Études Médicales) et la **PCEPI** (Pharmacie). La PACES était **cadrée par l'arrêté du 28 octobre 2009**⁽¹⁾, faisant d'elle une année d'accès aux études de santé **harmonisée** au niveau national.

Les nombreux défauts de cette PACES ont rendu nécessaire une réforme en 2020 : la **Réforme d'Entrée dans les Études de Santé** (REES), qui a instauré le **PASS** (Parcours Accès Santé Spécifique), la **L.AS** (Licence Accès Santé). À la suite de sa mise en place, de nombreux problèmes ont été rencontrés : une application précipitée, le manque criant d'investissement, l'absence de cadrage national, etc. Ces conditions défavorables d'application ont mené à un **manque de prise en main** des universités que nous avons souligné dans le **Rapport REES 2024**⁽²⁾, paru le 29 février 2024.

Du 29 février au 29 mars 2024, une **grande consultation** nationale fut lancée par la FAGE, l'ANEMF, l'ANEPF, l'ANESF, la FNEK et l'UNECD auprès des **étudiants et étudiantes ayant été en PASS ou LAS** depuis la mise en place de la réforme, afin de pouvoir recueillir leurs avis sur différentes questions. En parallèle, des **groupes de travail** avec des étudiants et étudiantes de tous nos réseaux ont été menés.

La **filière kinésithérapie** n'est pas présente au sein de l'arrêté du 4 novembre 2019⁽³⁾ qui cadre la réforme d'entrée en études de santé, mais y est seulement rattachée indirectement par l'arrêté du 17 janvier 2020⁽⁴⁾ qui définit les modalités d'entrée dans les instituts de kinésithérapie. Pourtant, ce sont plus de 2 500 étudiants et étudiantes qui entrent chaque année en formation de kinésithérapie via PASS, LAS. Ce travail de réflexion est donc mené depuis ses débuts avec la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Kinésithérapie (FNEK) afin de ne pas délaissier des milliers d'étudiants et étudiantes empruntant ces voies d'accès chaque année. Les fédérations MMOPK et la FAGE rappellent leur volonté que la filière kinésithérapie soit **pleinement intégrée** au sein des arrêtés relatifs à la REES afin que la place de la filière au sein de cette dernière **ne soit plus invisibilisée**.

INTRODUCTION

En 2020, la **Réforme d'Entrée dans les Études de Santé** a bouleversé les modalités d'accès aux formations de santé. Les objectifs de cette réforme étaient louables, nécessaires et partagés par les fédérations MMOPK et la FAGE : **améliorer la réussite** étudiante, **réduire les risques psychosociaux**, **diversifier les profils** étudiants ou encore **faciliter l'implantation territoriale** des parcours permettant l'accès aux études de santé.

Au cours de l'année 2024 est venue l'heure de dresser le **bilan de la réforme d'entrée dans les études de santé**. En effet, après presque 5 ans de mise en place de cette réforme, les fédérations de filières MMOPK et la FAGE ont interrogé les acteurs centraux de la mise en place de cette réforme (représentants étudiants et représentantes étudiantes, Tutorats d'Entrée en Études de Santé). Le constat du **rapport REES de février 2024** est sans appel et rejoint les conclusions d'un précédent rapport de 2020 produit par les fédérations de santé : **le système PASS/LAS est inadapté, une évolution est nécessaire** pour répondre aux nombreuses problématiques engendrées par la réforme.

Par ailleurs, la **Cour des Comptes** publiait en décembre 2024 un **rapport** sur les 4 premières années de mise en place de la réforme d'entrée dans les études de santé. Attendu depuis presque 1 an, ce rapport met notamment en lumière les avancées et les nombreux écueils de cette réforme.

Sur les bases de l'enquête menée du 29 février au 29 mars 2024 auprès de l'ensemble des étudiants et étudiantes ayant vécu PASS/LAS et qui a récolté plus de 13 000 réponses, la FAGE et les fédérations de filières MMOPK ont construit, avec les étudiants et étudiantes, premiers concernés, ce modèle Licence Santé présenté dans la contribution "Licence Santé" publiée en Avril 2024.

Comme une réponse aux problématiques qui ne permettent pas au système PASS/LAS d'atteindre ses objectifs, **le modèle proposé présente une solution d'évolution pérenne du système d'entrée dans les études de santé, construite par les étudiants et étudiantes.**

La **version complétée de cette contribution**, publiée en juin 2025, est le fruit des suites des réflexions étudiantes et des retours des différents interlocuteurs. Elle permet de **préciser, d'enrichir** et de **reconsidérer** les modalités de mise en place de ce **modèle de voie unique et commune d'entrée** dans les études de santé. La première version d'Avril 2024 appelait au débat pour établir une vision plus aboutie du modèle Licence Santé. C'est chose faite. En effet, après plus de **10 mois d'échanges** et de débats entre avril 2024 et juin 2025, la version 2.0 de cette contribution souhaite affirmer et établir une **vision claire et définitive** de l'entrée dans les études de santé des fédérations MMOPK et de la FAGE.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre le temps et de se donner les moyens de construire un avenir solide et durable pour l'entrée dans les études de santé, qui réponde aux besoins du système de santé.

I - VISION D'UN NOUVEAU MODÈLE

Les fédérations de Santé MMOPK et la FAGE proposent dans cette contribution un **modèle d'évolution** du système d'entrée dans les études de santé à **moyen et long termes**. En proposant une **évolution structurelle** du système PASS/LAS, ce modèle de Licence Santé se donne pour ambitions d'imaginer et de proposer un modèle complet, cohérent et surtout pérenne afin de répondre concrètement aux nombreux défis de l'entrée dans les études de santé.

Parallèlement le système PASS/LAS appelle également à des **évolutions urgentes** pour la rentrée 2025, qui ne sauraient attendre pour limiter les dégâts sur la santé mentale et l'orientation des futurs professionnels de santé. Nos **revendications** à l'égard de ces **évolutions de court-terme** du système PASS/LAS sont synthétisées dans le **Rapport REES 2024**.

Issu de plus de 2 ans de réflexions avec les réseaux étudiants et les différents interlocuteurs du monde de l'ESR et de la Santé, ce modèle 2.0 de la Licence Santé constitue une proposition concrète pour une **voie d'entrée** dans les études de santé **unique et commune** qui répond de manière **pérenne** aux enjeux du futur système de santé.

La clé du succès de nos propositions résidera essentiellement dans leur mise en œuvre, qui doit être planifiée de manière précise et réaliste, en concertation avec toutes les parties prenantes, grâce à l'implication des différents acteurs académiques et opérationnels.

II - ORGANISATION D'UN NOUVEAU MODÈLE

Les études menant aux **Diplômes d'État de chirurgien-dentiste, kinésithérapeute, médecin, pharmacien et sage-femme** sont des études **longues** et **exigeantes**. La **PACES**, aussi imparfaite soit-elle, abordait souvent davantage de connaissances que ne le font les parcours PASS/LAS actuels. Si leur utilité et leur pertinence pour la suite des formations devraient être remises en question, ces contenus pédagogiques restaient **axés sur les sciences de la santé** ou des **sciences fondamentales** qui leur étaient liées. Ainsi, même s'il semblait nécessaire de **redéfinir les contenus à prioriser**, on leur attribuait un rôle d'acquisition directe d'un socle de **connaissances et de compétences solide** qui permettait une appréhension sereine de la suite du cursus universitaire de l'étudiant ou étudiante dans les études MMOPK.

La réforme d'entrée dans les études de santé introduit un **système d'accès aux filières MMOPK bicéphale**, scindé entre le **Parcours Accès Spécifique Santé** (PASS), et les **Licences Accès Santé** (LAS).

La **LAS** se compose aujourd'hui **majoritairement d'enseignements disciplinaires** parfois appelés enseignements "hors santé", laissant une place assez réduite aux enseignements préparant à la poursuite d'études dans les filières MMOPK. Leur intégration a longtemps été réfléchi et **permet réellement de favoriser et de faciliter la poursuite d'études** des étudiants et étudiantes au sein de l'enseignement supérieur. Cependant, une voie d'accès aux études de santé **ne peut plus sacrifier la préparation à ces mêmes études** et doit répondre aux exigences des études de santé en donnant à chaque étudiant et étudiante les clés nécessaires à une poursuite d'études sereine dans ces filières.

Le **PASS** quant à lui se compose **majoritairement d'enseignements en santé**, et contient une part d'enseignements disciplinaires minoritaires, communément appelés mineure hors santé. La discipline de ces enseignements hors santé est laissée au choix de l'étudiant, lors de la candidature sur Parcoursup, selon les différentes mineures proposées par les Universités. Contrairement aux LAS, le socle d'enseignements santé en PASS est beaucoup plus vaste, et **prépare mieux les étudiants à leur poursuite d'étude en santé**. Cette différence de volume horaire de santé se fait d'autant plus ressentir en 2ème année MMOPK, où les étudiants et étudiantes issues de PASS ont tendance à **obtenir de meilleurs résultats** que ceux issus de LAS. Échec de l'entrée dans les études de santé, la voie PASS **ne répond pas à l'objectif de diversification** que s'était donnée la réforme initialement. En effet, les profils des étudiants en PASS restent sensiblement similaires à ceux retrouvés en PACES, sur le plan académique, géographique ou socio-économique.

La licence santé proposée ici s'inscrit dans la continuité du PASS et de la LAS, conservant des **enseignements santé** d'une part, et des **enseignements disciplinaires** d'autre part (ex : parcours droit, parcours chimie...).

En outre, le **système presque exclusivement dichotomique entre PASS et LAS** montre aujourd'hui de nombreuses limites. Actuellement, le **PASS conserve sa place de "voie royale"** d'accès aux études de santé. En effet, 5 ans de mise en place n'auront pas suffi au système de l'enseignement supérieur pour mettre fin à l'idée d'une voie plus prestigieuse que les autres. Selon la consultation menée, ce sont 31,9% des étudiants et étudiantes en LAS qui auraient souhaité accéder aux études MMOPK via une autre voie et très majoritairement via le PASS.

Enfin, le **manque de lisibilité** de la réforme de 2020 est une source d'angoisse pour les étudiants et étudiantes, et pour leur entourage. Une **simplification** et une **harmonisation** du fonctionnement de l'accès aux études MMOPK doivent être des piliers essentiels d'une réforme fonctionnelle et sont donc au cœur de la construction du modèle de licence santé que nous proposons. La création d'une **voie unique et commune d'entrée dans les études de santé** est donc aujourd'hui **nécessaire**. Cette dernière doit cependant être réfléchie de façon à conserver la diversité des parcours proposés par le système PASS/LAS.

La refonte du modèle d'accès aux études de santé doit continuer à **s'inscrire intégralement dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) universitaire**.

Cette nouvelle licence vise à résoudre les défis associés à la PACES entre 2010 et 2020, et au PASS et aux LAS depuis 2020. Son objectif restera de **maintenir l'accès aux études MMOPK grâce à un système classant**, tout en offrant aux étudiants et étudiantes non admis dans ces études la possibilité de **continuer dans le domaine de la santé ou non**, de manière plus efficace et sûre. Ainsi, elle permettra de former des **profils uniques répondant aux besoins grandissants du système de santé**.

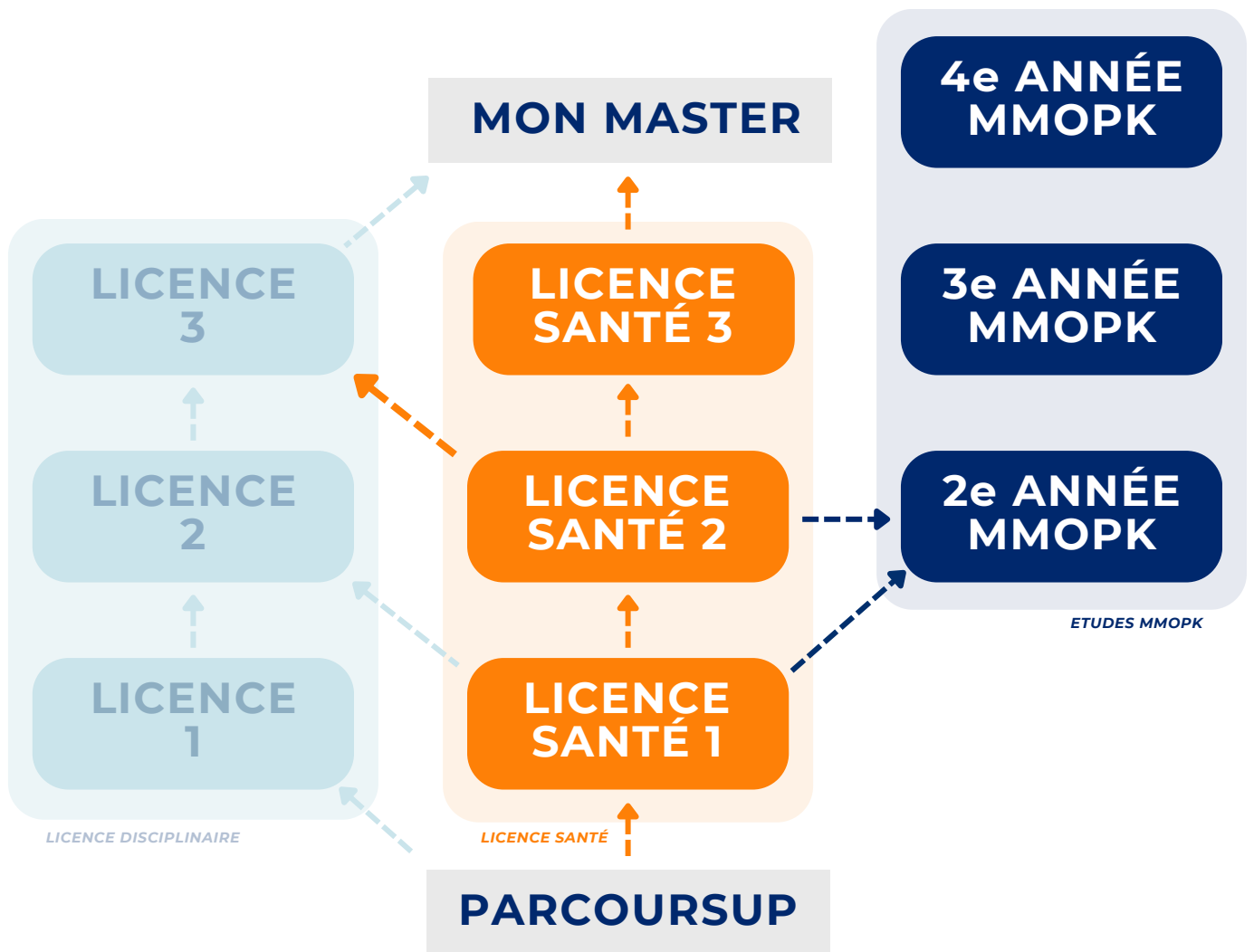


Figure 1 - Modèle de la licence santé et articulations avec Parcoursup, les autres licences, les filières MMOPK et Mon Master

II.1 PARCOURSUP

Dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales de l'enseignement supérieur, **chaque université devra indiquer sur la plateforme Parcoursup et sur son site internet l'ensemble des parcours de formations possibles** au sein de la licence mention santé permettant d'accéder aux études de maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie et kinésithérapie.

Les universités qui dispenseront la licence santé, dont les modalités seront détaillées ci-dessous, devront indiquer le **nombre de places proposées** dans chacun des parcours de la licence santé accessibles via Parcoursup.

Pour des questions de facilitation de la formulation des vœux pour les étudiants et étudiantes, un **unique vœu de licence santé par université ou par ville** sera accessible. C'est au sein du vœu de licence santé que l'étudiant ou l'étudiante devra choisir les différents parcours pour lesquels il ou elle souhaitera déposer sa candidature.

Afin d'orienter au mieux les étudiants vers des structures complémentaires à leur formation, **chaque page de formation devra renseigner le contact du tutorat d'entrée dans les études de santé attendant à l'université** qui est envisagée par l'étudiant ou l'étudiante. Ces informations permettront aux futurs étudiants et futures étudiantes d'arriver à l'université avec toutes les clés nécessaires au bon déroulé de l'année universitaire et de favoriser leur réussite.

Aujourd'hui, sur Parcoursup, un étudiant ou une étudiante souhaitant par exemple accéder à des études de pharmacie à Nantes trouvera 22 résultats (recherche "pharmacie", sur Nantes (44000), type de formation "études de santé"). Ces 22 résultats sont catégorisés sur 22 pages différentes. Ce manque de visibilité et de référencement des filières MMOPK ne peut plus perdurer.

Figure 2 - Exemple de présentation d'une licence santé sur Parcoursup



REPUBLICQUE FRANÇAISE **parcoursup** entrer dans l'enseignement supérieur

Calendrier 2024 [FAQ et ressources](#) [Contact](#)

Étape en cours du 9 avril au 21 mai 2024
Les formations examinent et classent les candidatures reçues

Prochaine étape du 30 mai au 11 juillet 2024
Je reçois les réponses des formations [FAQ](#)

Mon profil Ma scolarité Mes vœux Dossier n°XXXXXXX

Tableau de bord

Vœux

Vœux en apprentissage

Vœux

Tableau de bord
Vœux et sous-vœux formulés sous statut étudiant

- ★ 1/10 vœu
- ☆ 0/20 sous-vœux

Ajouter une formation via la carte

Université Paris Cité (Paris 6e arrondissement - 75)
Licence Santé

Type
LICENCE

Etablissements / Formations demandés

- Université Paris Cité (Paris 6e arrondissement - 75)
Licence Santé - parcours Chimie
- Université Paris Cité (Paris 6e arrondissement - 75)
Licence Santé - parcours Droit
- Université Paris Cité (Paris 6e arrondissement - 75)
Licence Santé - parcours Psychologie

Insertion dans votre liste de vœux

☐	Université Paris Cité (Paris 6e arrondissement - 75) Licence Santé - parcours Économie	PLACES DISPONIBLES : 40
☒	Université Paris Cité (Paris 6e arrondissement - 75) Licence Santé - parcours Chimie	PLACES DISPONIBLES : 60
☒	Université Paris Cité (Paris 6e arrondissement - 75) Licence Santé - parcours Droit	PLACES DISPONIBLES : 35
☒	Université Paris Cité (Paris 6e arrondissement - 75) Licence Santé - parcours Psychologie	PLACES DISPONIBLES : 40
☐	Université Paris Cité (Paris 6e arrondissement - 75) Licence Santé - parcours Physique	PLACES DISPONIBLES : 25

Figure 3 - Exemple de choix des parcours au sein d'une licence santé sur Parcoursup et présentation du tableau de bord des vœux réalisés

Ainsi, le choix Parcoursup ne devra plus se faire en fonction de l'accès aux études MMOPK seulement mais il devra résulter d'une **réelle réflexion de l'étudiant** ou de l'étudiante sur son **orientation**, son **projet professionnel** ; et la poursuite d'études en licence santé devra être réfléchie au même titre que l'accès aux études MMOPK.

II.2 NOUVELLE LICENCE

La **Licence Santé** (LS), s'intègre dans une refonte plus vaste de l'enseignement supérieur qui découle de la récente **réforme du baccalauréat** et d'une vision modulaire du premier cycle de Licence. La réforme du baccalauréat introduit une approche où chaque lycéen et lycéenne est chargé de **créer un parcours qui lui convient**. L'accès aux études de santé devra s'inscrire **dans cette continuité**.

En effet, cette licence santé inclura au sein de sa maquette des **enseignements santé**, et des **enseignements disciplinaires**, ces derniers laissés **au choix** de l'étudiant ou l'étudiante. La répartition des enseignements que nous proposons fait suite aux concertations ayant inclus des étudiants et étudiantes de toutes les filières et de toutes les universités. Elle a pour but de permettre une poursuite d'études avec un **socle de connaissances solide**, en construisant son **projet d'orientation** au fur et à mesure, **qu'il ou elle accède aux études de santé ou non**.

Cette nouvelle voie d'accès aux études de santé permettra de **s'éloigner progressivement d'une vision très centrée sur la santé**, qui met à l'écart des autres formations universitaires l'ensemble des étudiants et étudiantes poursuivant dans ces filières. Rompre avec cet isolement des filières de santé parmi les autres formations de l'enseignement supérieur est un moyen efficace de répondre aux objectifs de **diversification des profils** et permet de **développer la transversalité** nécessaire des connaissances et compétences acquises.



Figure 4 - Répartition des crédits ECTS dans la licence santé

2.1 1ère année de licence santé (LS1)

L'organisation de l'année de LS1 se décomposera ainsi :

- **40 crédits ECTS « santé »** destinés à la préparation aux filières MMOPK ;
- **20 crédits ECTS d'unités d'enseignements disciplinaires**, correspondant au choix de l'étudiant ou de l'étudiante lors de son inscription sur Parcoursup.

Les **unités d'enseignements « santé »** dispensées au cours de la LS1 reprendront les **notions indispensables** à une poursuite d'études dans l'une des filières maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie et kinésithérapie.

L'ensemble des crédits ECTS attribués aux enseignements préparant aux filières MMOPK se répartiront dans les unités d'enseignements suivantes :

- Biologie cellulaire
- Histologie
- Développement humain
- Anatomie
- Physiologie
- Biologie moléculaire
- Biochimie
- Chimie
- Imagerie
- Connaissances des médicaments
- Biostatistiques
- Sciences humaines et sociales (éthique, déontologie, ...)

En **annexe 2**, sont proposées des notions essentielles pour chacune des unités d'enseignement.

La LS1 constitue également une opportunité pour les étudiants et étudiantes de se familiariser avec les **enseignements spécifiques à chaque filière**.

Ainsi, cette première année commune doit permettre aux étudiants et étudiantes de **découvrir les spécificités de chaque filière**, au-delà du module découverte des métiers. C'est pourquoi les enseignements en santé du tronc commun devront également **intégrer des cours centrés sur les thématiques de toutes les filières**, orientés vers les différents parcours.

Par exemple, dans les enseignements sur le développement humain, des cours portant sur l'embryogénèse pourront être proposés pour illustrer les particularités de la filière maïeutique. De la même manière, des notions liées à l'action pharmacologique de certains principes actifs pourront introduire la pharmacie. Des cours à visée transversale entre les filières pourront également être mis en place, mettant en avant le partage de connaissances et le décloisonnement des disciplines.

Il est essentiel que **ces enseignements "filiarisés" soient dispensés par des enseignants issus de la filière concernée.**

Des **modules obligatoires** de **découverte des métiers**, de **préparation aux examens** du 1er et 2nd groupe, et **d'anglais**, seront intégrés dans ce bloc d'enseignements "santé". Ils n'auront pas vocation à intervenir dans le classement des étudiants et étudiantes réalisé pour l'accès aux études MMOPK.

Dans un contexte de places vacantes dans certaines filières MMOPK, le **renforcement du module de découverte des métiers** est une nécessité. En effet, les stéréotypes associés à certaines professions et formations doivent être déconstruits afin de permettre aux étudiants et étudiantes de pouvoir avoir une approche neutre et factuelle des différentes formations et professions de santé. Une **évolution ambitieuse du module de découverte des métiers** permettra de confronter les attendus des étudiants et étudiantes à la réalité de l'exercice de ces professions et ainsi permettre une orientation en pleine conscience au sein des différentes filières. Cf. III-Module découverte des métiers

Afin de permettre une gestion administrative et une organisation des calendriers universitaires facilitées, la **gestion de la licence santé 1 doit être sous la responsabilité de l'UFR Santé** ou tout UFR équivalent selon le contexte local (UFR Médecine ou/et Maïeutique ou/et Pharmacie ou/et Odontologie ou/et Kinésithérapie).



Figure 5 - Répartition des crédits en licence santé 1

2.2 2ème année de licence santé (LS2)

La 2ème année de Licence Santé (LS2) doit permettre à l'étudiant ou l'étudiante qui a validé sa LS1 mais n'a pas intégré une filière MMOPK, de pouvoir **continuer à évoluer dans son parcours disciplinaire**, mais également de **pouvoir candidater une seconde fois aux études MMOPK**. La Licence Santé doit donc permettre d'acquérir suffisamment de **compétences et de connaissances disciplinaires** pour une possible **poursuite d'études dans le domaine disciplinaire** choisi, tout en conservant un socle commun d'enseignements de santé permettant de garder un mode de sélection le plus juste possible.

L'organisation de l'année de LS2 se décompose ainsi :

- **10 crédits ECTS** culture de la santé,
- **50 crédits ECTS** d'unités d'enseignements disciplinaires, dont :
 - 40 ECTS disciplinaires traditionnels,
 - 10 ECTS transversaux "disciplinaires-santé".

Les **enseignements disciplinaires** doivent donc comporter un module d'**enseignements transversaux**, permettant de lier les **enjeux des thématiques de la santé sous le prisme des sujets disciplinaires**. Par exemple, un étudiant ayant choisi la mention disciplinaire droit aurait des cours en lien avec le droit de la santé. Ces enseignements transversaux doivent être **pleinement inscrits dans le cursus disciplinaire** de l'étudiant ou l'étudiante. Un travail sur les maquettes pédagogiques des enseignements disciplinaires devra donc être **réalisé en collaboration entre les UFR disciplinaires et les UFR Santé**.

L'étudiant ou l'étudiante continuera lors de sa 2ème année de licence santé à **construire un projet professionnel** d'orientation, en découvrant d'autres enseignements que ceux en lien avec la santé, reçus lors de sa première année de licence santé.

Les enseignements de santé seront construits autour de l'**acquisition de connaissances de culture de la santé**. Ces enseignements devront permettre aux étudiants et étudiantes d'appréhender le système de santé dans son ensemble, de comprendre les enjeux de **l'interprofessionnalité** et de se construire une culture commune de la santé pour se projeter dans un avenir collaboratif entre futurs professionnels de santé. Ces unités d'enseignements devront être **obligatoires et communes** pour l'ensemble des étudiants inscrits et étudiantes inscrites en LS2, peu importe le parcours disciplinaire choisi.

Voici une **liste non exhaustive** des enseignements de cette UE de “culture de la santé” qui pourraient être intégrés à cette deuxième année :

- L'historique, l'organisation et la démocratie du système de santé
- Les grandes instances de santé, leurs enjeux et leurs rôles (ARS, ANSM, HAS)
- Les grands enjeux de santé publique actuels (vaccin, antibiorésistance, obésité, MST/IST, addiction, santé mentale)
- Gestion des données de santé
- Le numérique en santé
- Place, rôle et perspectives de l'Intelligence Artificielle en santé
- Les professionnels de santé, leurs rôles et leurs modes d'exercice (médical et paramédical)
- Les déterminants de la santé
- Santé environnementale

La licence santé 2 sera **gérée par chaque UFR disciplinaire concernée** ; les enseignements disciplinaires étant majoritaires au sein de la maquette de cette année. Cette tutelle par l'UFR disciplinaire permettra ainsi de simplifier les démarches administratives, de gestion de calendrier et d'organisation des examens.



Figure 6 - Répartition des crédits en licence santé 2

2.3 3ème année de licence santé (LS3)

Dans le cas où l'étudiant ou étudiante n'accède pas aux études MMOPK à l'issue de sa seconde candidature en 2ème année de licence santé, il ou elle poursuit son parcours académique en 3ème année de licence santé. Cette dernière année ne **permet pas d'accéder aux études MMOPK** afin que l'étudiant ou l'étudiante puisse se consacrer pleinement à sa **poursuite d'étude disciplinaire** ou à son **insertion professionnelle**.

De surcroît, la **diplomation** à l'issue de la Licence Santé doit pouvoir **refléter le parcours transversal** suivi par l'étudiant ou l'étudiante, à la fois dans les enseignements suivis en **santé** et ceux suivis en **disciplinaire**. Pour valoriser cette transversalité, l'étudiant ou l'étudiante doit pouvoir avoir le choix de **continuer à suivre des enseignements transversaux disciplinaires/santé**, menant à une **diplomation de Licence disciplinaire, "mention santé"**.

Néanmoins, si l'étudiant ou l'étudiante fait le choix d'une **réorientation dans un secteur purement disciplinaire**, il ou elle doit également avoir le choix de suivre une **troisième année de licence disciplinaire traditionnelle**.

Les enseignements transversaux optionnels permettent ainsi de poursuivre la constitution d'un socle de connaissances transversales, entre santé et disciplinaire. De la même façon que pour les enseignements transversaux de la LS2, un travail pour **inclure les enseignements transversaux** au sein des maquettes pédagogiques disciplinaires devra donc être réalisé **par les UFR disciplinaires, en collaboration avec les UFR Santé**. En outre, l'étudiant ou l'étudiante devra valider, lors de cette 3ème année de licence, 60 ECTS de la discipline choisie.

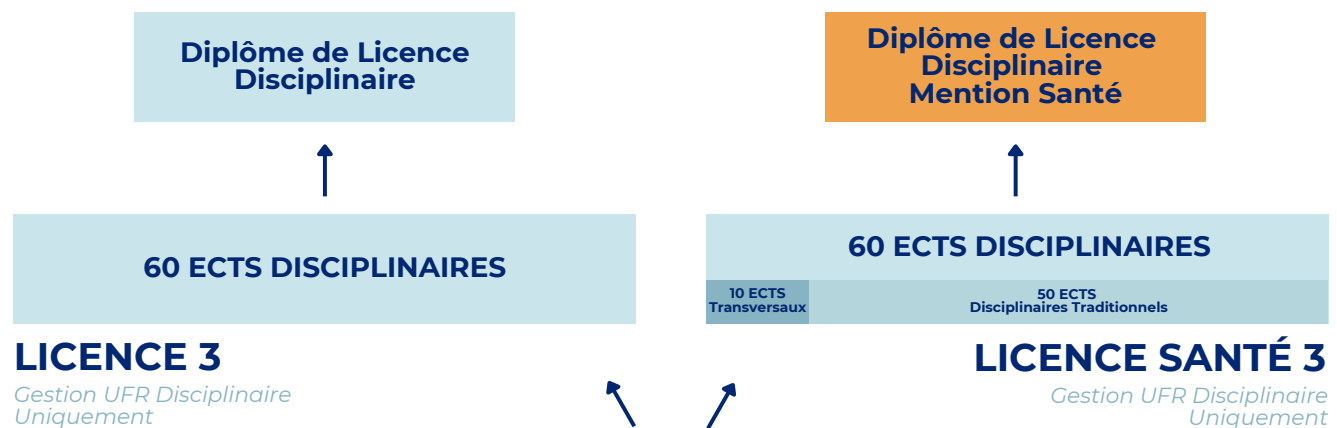


Figure 7 - Répartition des crédits en licence santé 3 ou licence 3

Le socle de connaissances et de compétences de la Licence Santé comprend au total **130 crédits ECTS d'enseignements disciplinaires**, et **50 crédits ECTS d'enseignements en santé**. Ce rapport disciplinaire/santé permet à l'étudiant ou à l'étudiante de posséder un socle de connaissances en santé suffisant pour accéder aux études MMOPK et en cas d'échec, de poursuivre dans un parcours disciplinaire pour une réorientation.

Comme la deuxième année de licence santé, la licence santé 3 sera **gérée par chaque UFR disciplinaire concernée** ; les enseignements disciplinaires étant majoritaires au sein de la maquette de cette année. Cette tutelle par l'UFR disciplinaire permettra ainsi de simplifier les démarches administratives, de gestion de calendrier et d'organisation des examens.

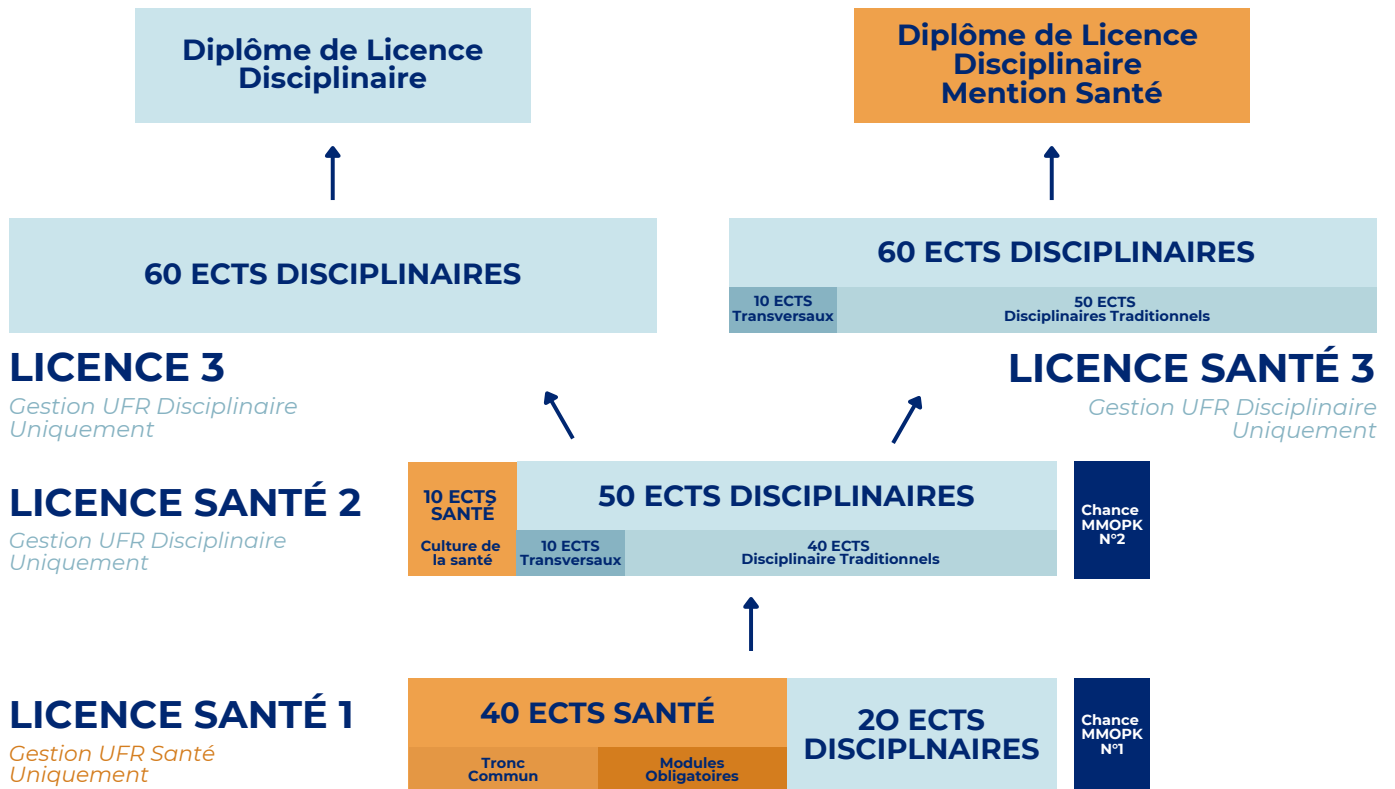


Figure 8 - Parcours de la licence santé et répartition générale des crédits ECTS

III - MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES MMOPK

III.1 - PROCÉDURE D'ADMISSION

Les étudiants et étudiantes doivent **conserver la possibilité de candidater deux fois aux formations MMOPK**. À l'instar du système existant en PASS, une chance sera **décomptée dès l'inscription** de l'étudiant ou de l'étudiante en LS1. Il en sera de même lors de l'inscription en LS2. Ainsi, les deux chances d'accès aux études MMOPK se **résumeront aux deux premières années** de cette licence santé (sauf redoublement de la Licence Santé 1). Ce système permettra une grande simplification du parcours de l'étudiant ou de l'étudiante, tout en lui permettant en LS3 de se projeter dans une poursuite d'études autre que MMOPK.

Dans la continuité de ce qui se fait actuellement, des **dérogations** permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle pourront être accordées. Par ailleurs, des **passerelles** pourront être mises en place, à l'issue de la validation de la licence santé et de **l'obtention d'un diplôme de licence mention santé**, en 2ème année MMOPK. Les places octroyées à ces passerelles ne doivent pas être décomptées dans le quota de place donné en licence santé 1 et licence santé 2, mais constituent une **proportion à part entière du Numérus Apertus total**.

Le **nombre de filières pour lesquelles un étudiant ou une étudiante décide de déposer sa candidature ne sera pas limité**. Dans les universités où une limitation du nombre de demandes est imposée, des problématiques majeures de places vacantes sont rencontrées.



Figure 9 - Voies d'accès aux études MMOPK

III.2 MODALITÉS DE SÉLECTION

2.1 RÉPARTITION DES QUOTAS PLACES

A partir des objectifs pluriannuels établis tous les 5 ans par l'ONDPS, chaque université a la responsabilité d'établir les objectifs pluriannuels d'admission en première année du second cycle des formations MMOPK.

Avant le 1er octobre de l'année en cours, chacune d'entre elles devra définir les capacités d'accueil en 2ème année du premier cycle des formations qu'elle propose pour l'année universitaire suivante.

Les universités répartissent un minimum de places de façon à répondre aux objectifs suivants :

- **Au moins 40%** des places réservées aux étudiants et étudiantes ayant validé au **plus 60 crédits ECTS**, c'est à dire aux étudiants inscrits en LS1 ;
- **Au moins 30%** des places réservées aux étudiants et étudiantes ayant validé au **moins 120 crédits ECTS**, c'est à dire aux étudiants inscrits en LS2 ;
- **Au moins 10%** des places réservées aux étudiants et étudiantes candidatant via le **système de passerelles**.

En d'autres termes, au moins 40% des places devront être réservées aux étudiants et étudiantes de LS1, au moins 30% aux étudiants et étudiantes de LS2 et au moins 10% aux étudiants et étudiantes provenant d'une passerelle.

2.2 COEFFICIENTS THÉMATIQUES

La prise en compte des aspirations d'orientation de chaque étudiant et étudiante dans l'admission dans la filière de son choix est primordiale. **Des coefficients différents doivent être appliqués aux unités d'enseignements dispensées** selon les spécificités de chaque filière. Ces coefficients feront l'objet de discussions et d'un vote au sein des conseils universitaires.

Par exemple, la pharmacologie aura plus de poids dans le classement de la filière pharmacie, là où l'anatomie aura plus de poids en médecine et kinésithérapie.

L'objectif est ainsi d'aboutir à autant de classements que de filières proposées par l'université. Ces derniers reflètent les compétences et les connaissances des étudiants et étudiantes dans leurs domaines d'intérêt respectifs, tout en garantissant une évaluation équitable et adaptée aux exigences spécifiques de chaque filière.

2.3 Sélection en 1ère année de licence santé

Afin de pouvoir prétendre à l'accès dans les filières MMOPK en LSI, l'étudiant ou l'étudiante doit **obtenir les 60 crédits ECTS** nécessaires à la **validation** d'une année universitaire.

Dans un objectif de réduction des inégalités liées à la sélection, bien que toutes les unités d'enseignement devront participer à la validation de l'année universitaire, les **listes d'admissibles dans les filières MMOPK** ne devront être établies qu'à partir des **résultats obtenus à l'évaluation des unités d'enseignement santé** préparant aux filières MMOPK.

De plus, pour s'assurer que les enseignements disciplinaires ne soient pas délaissés par les étudiants et étudiantes, **un seuil minimal de validation de la discipline choisie** prenant en compte la note ou le rang de l'étudiant ou de l'étudiante au sein de son parcours pourra être établi.

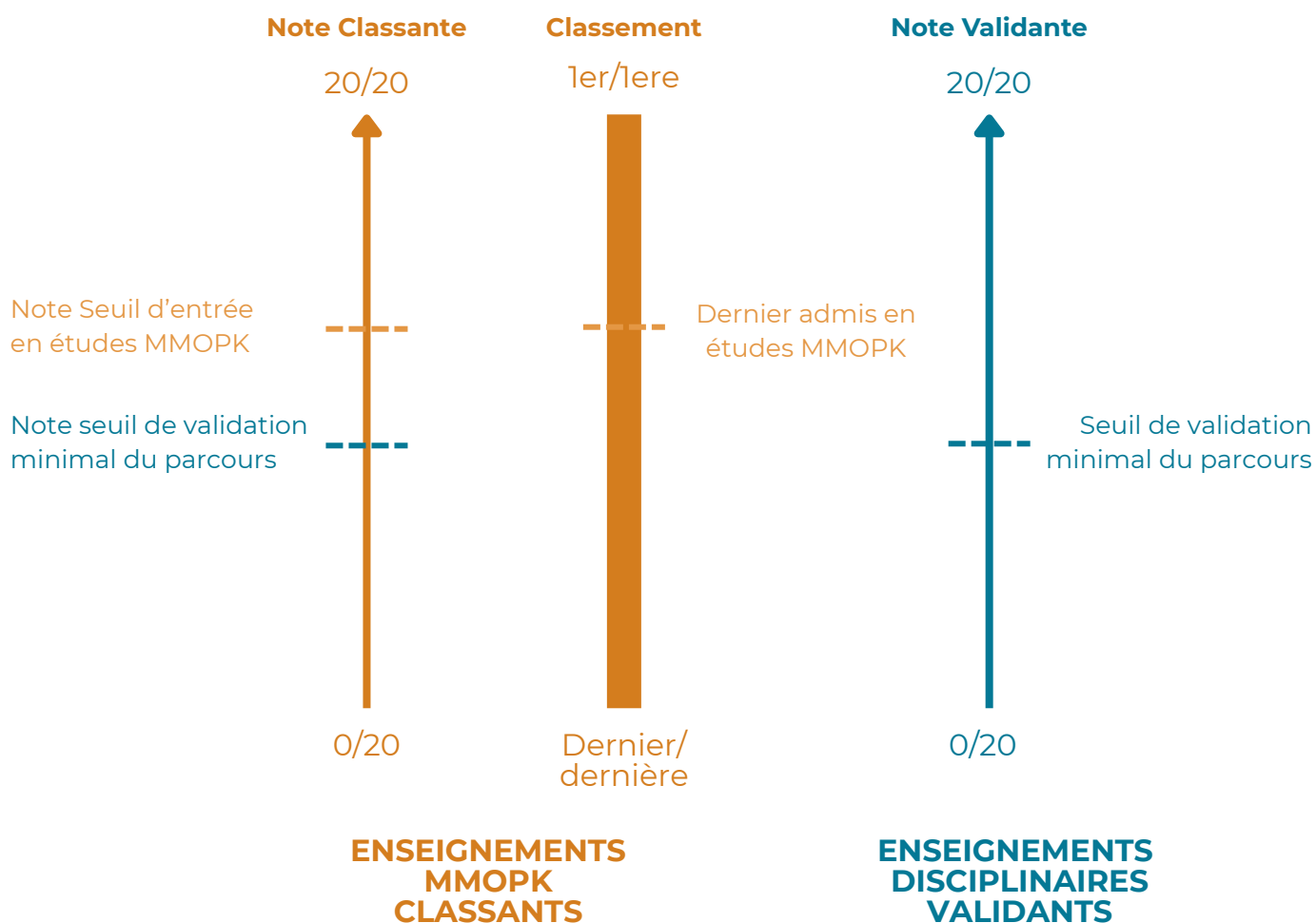


Figure 10 - Modalités de validation de l'année et de classement

2.4 Cas de la non-validation de la Licence Santé 1

Si à l'issue de la première année de licence santé, un étudiant ou une étudiante ne **valide pas la totalité des 60 ECTS requis**, il est donc de facto non-admissible en deuxième année MMOPK mais ne peut **pas non plus poursuivre en LS2**. Il faut donc permettre à ces étudiants de pouvoir **redoubler** leur première année de Licence Santé pour valider les ECTS restants. Néanmoins, il n'est **pas possible d'octroyer au candidat redoublant une seconde chance d'accès** aux études de santé durant cette LS1. En revanche, pour bénéficier d'une seconde chance comme tous les autres étudiants, l'étudiant pourra se représenter en LS2 s'il valide sa LS1 lors de son redoublement. Ceci, afin de garantir que la première année de licence santé reste formative et non sélective, mais aussi que l'accès aux études de santé reste corrélée à un principe de marche en avant.

Dès lors, le **redoublement de la première année de Licence Santé doit être accessible uniquement lors de l'invalidation de certaines unités d'enseignements**, et conditionnée à l'**absence de chance d'accès aux études** de santé. Par ailleurs, même si un cadre national doit être fixé, les modalités de compensation et de redoublement doivent être laissées à la discrétion des universités.

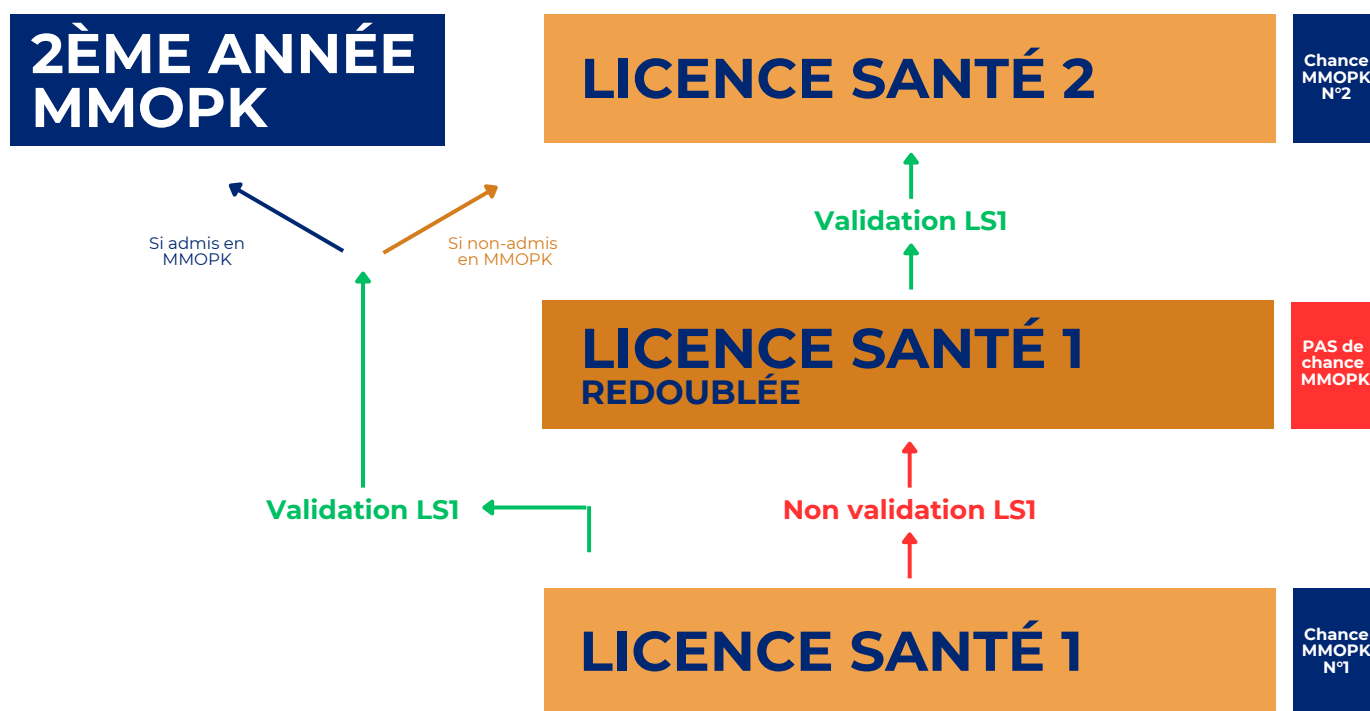


Figure 11 - Modalités d'accès en licence santé 2

2.5 Sélection en 2ème année de licence santé

Afin de pouvoir prétendre une seconde fois à l'accès dans les filières MMOPK en LS2, l'étudiant ou l'étudiante doit **obtenir au moins 120 crédits ECTS** nécessaires à la **validation** de deux années universitaires.

La deuxième année de licence santé étant majoritairement composée d'ECTS disciplinaires, il est **impossible de classer les candidats uniquement sur les notes obtenues sur les enseignements santé**, représentant moins de 15% de la note finale. Utiliser les **notes obtenues sur les enseignements santé de la LS1** représenterait par ailleurs une trop grande **iniquité**, et **masquerait le parcours et la progression** des étudiants en LS2, en figeant leur classement sur des notes obtenues l'année passée.

a. Phase d'admissibilité

Aussi, à l'issue des épreuves du 1er groupe de la LS2 (épreuves des enseignements culture de la santé et épreuves des enseignements disciplinaires), il convient de réaliser un **1er classement au sein de chaque mention disciplinaire** selon les notes obtenues sur les examens du 1er groupe, dans les enseignements santé et disciplinaires. Par **ordre de mérite**, dans **chaque mentions disciplinaires**, la **même proportion d'étudiants et étudiantes**, fixée par l'Université, est **sélectionnée et déterminée admissible**.

Exemple :

Si l'on prend comme base le pourcentage de 25% de candidats admissibles :

- Promo de la mention chimie : 200
 - Admissibles : les 50 étudiants et étudiantes ayant obtenu les meilleures notes en chimie
- Promotion de la mention droit : 100
 - Admissibles : les 25 étudiants et étudiantes ayant obtenu les meilleures notes en droit

b. Admis directement à l'issue du 1er groupes d'épreuves

Tous les étudiants déterminés **admissibles** sont ensuite **classés par ordre de mérite** exclusivement selon leur **notes obtenues sur le module Culture de la santé** de la LS2. Au plus **30%** (+/- 5%) des places disponibles sont attribuées aux mieux classés qui sont **directement admis en 2ème année MMOPK**. Ce sont les **grands admis**.

c. 2nd groupe d'épreuves et classement final

Les étudiants admissibles restants sont ensuite **convoqués aux épreuves orales du second groupe**. Suite aux résultats des épreuves de second groupe, une **note finale** est déterminée. Elle est composée à **60% de la note obtenue en culture de la santé**, et **40% de la note des épreuves orales du 2nd groupe**. Par ordre de mérite, selon cette note finale, les étudiants et étudiantes accèdent aux études MMOPK selon le nombre de places déterminées pour la LS2 (au moins 30% du Numérus Apertus), à l'issue des épreuves du 2nd groupe.

De manière générale, les étudiantes et étudiants accédant aux études de santé sont **classés uniquement sur des modalités d'évaluation communes** à tous les étudiants et étudiantes en LS2 (culture de la santé ou épreuves orales du second groupe), quelle que soit leur mention disciplinaire, et cela, tout en valorisant le travail fourni dans leurs enseignements disciplinaires, majoritaire en LS2, grâce à la phase d'admissibilité.

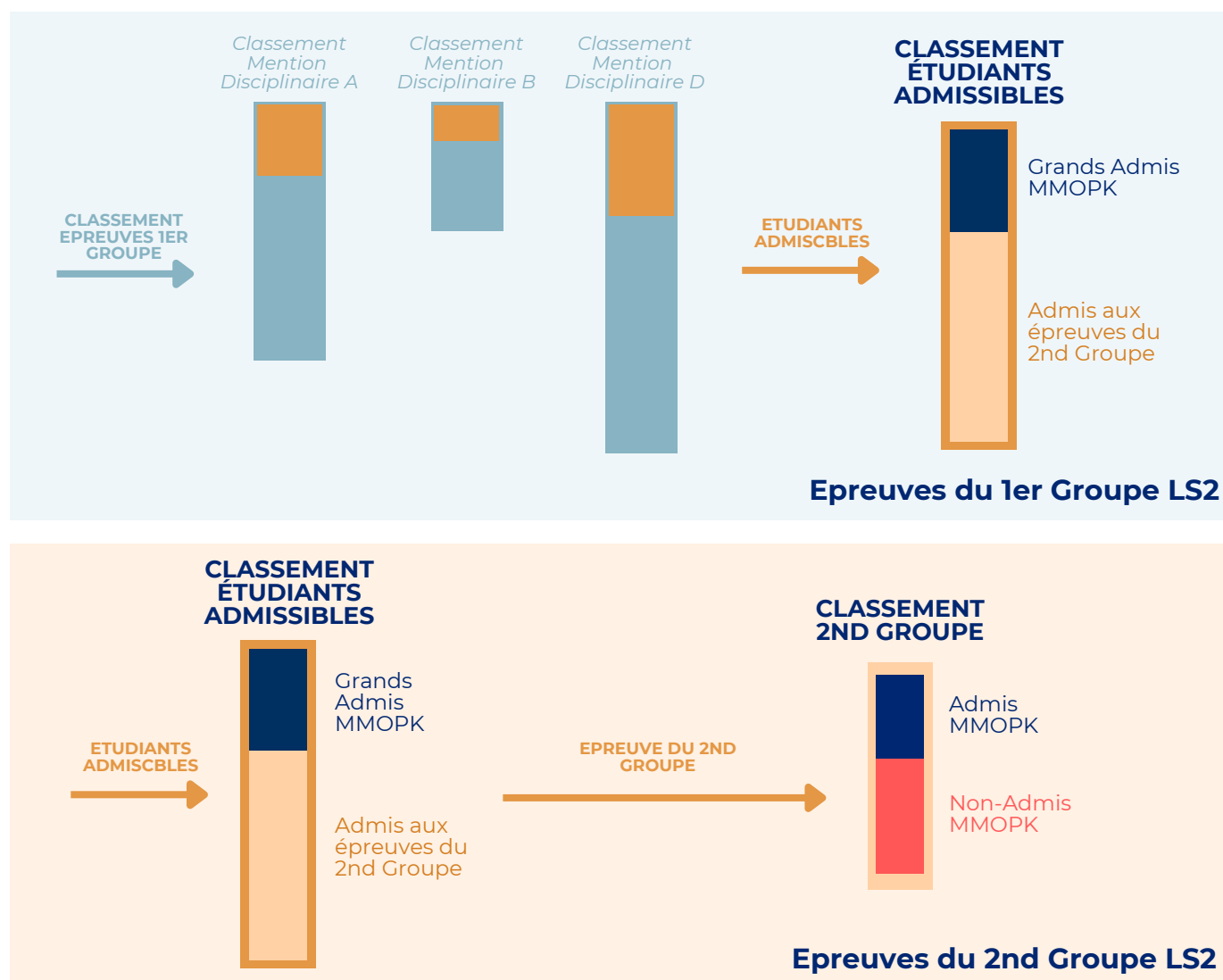


Figure 12 - Modalités de sélection en licence santé 2

2.6 Passerelles

D'après l'Article R631-1-3 du code de l'éducation(5) le système de passerelle est une **modalité d'admission** en études MMOP permettant à un étudiant ou une étudiante ayant déjà **effectué un parcours antérieur** dans l'enseignement supérieur voire professionnel, **d'entrer en 2ème ou 3ème année des filières MMOPK**. Les étudiants et étudiantes sont sélectionnés sur dossier et peuvent candidater à deux reprises via cette procédure. Les candidatures de passerelles ne sont actuellement pas décomptées des tentatives d'accès lors de l'entrée dans les études de santé traditionnelle.

L'article R.631-1(5) du code de l'éducation fixe par ailleurs le nombre de places attribué à l'admission via une passerelle à 5% du Numérus Apertus dans chaque Université. Une réglementation claire quant au quota de passerelles devant être déterminée en filière MMOPK, il convient à chaque dirigeant d'établissement de formation d'organiser ses admissions, en fonction de ses capacités d'accueil et de ses besoins en professionnels de santé.

Les parcours antérieurs permettant de candidater à une passerelle sont fixés dans **l'arrêté du 24 mars 2017** relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (6)

Afin de faciliter la poursuite d'études et la diversification des profils, il conviendra de **rajouter à la liste des diplômes de licence disciplinaire "mention santé"**. Cette nouvelle modalité de passerelle permettra de **valoriser le suivi des enseignements transversaux** disciplinaires/santé des étudiants en LS3 sans créer une réelle voie d'entrée en fin de LS3. Par ailleurs, cette nouvelle modalité de passerelles permettra également de **limiter le phénomène de "fuite des cerveaux"** dans les formations MMOPK proposées à l'étranger. Néanmoins, cette voie de passerelle **ne constitue pas une 3ème chance d'accès aux études de santé**, en LS3. Ainsi, les places octroyées pour ces admissions par voie passerelles ne doivent pas être décomptées des quotas de places en LS1 et LS2 (respectivement au moins 40% et 30% du Numérus Apertus), mais bien d'un **quota spécifique passerelle**, à hauteur d'au moins **10% du Numérus Apertus**.

Ce système d'admission est un moyen efficace de **diversifier les profils des étudiants et étudiantes** entrant en filières MMOPK en y intégrant des profils universitaires divers et variés. Un pourcentage minimum d'admission d'étudiants et étudiantes via la procédure passerelle devra être fixé par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de garantir une diversification des profils. Ce pourcentage minimum s'élèvera à **10%**.

IV - EPREUVES DU SECOND GROUPE

IV.1 - CONTEXTE

Les épreuves du second groupe ont été **introduites par la réforme d'entrée dans les études de santé**, et prennent aujourd'hui la forme d'épreuves orales, dont les modalités ont été **précisées par l'arrêté du 5 juillet 2024(7)**.

Ces épreuves orales ont pour objectif **d'évaluer** des **compétences communicationnelles et analytiques**, considérées par beaucoup comme **essentielles** pour la pratique des futurs professionnels de santé. Pourtant, le système actuel d'entrée dans les études de santé permet à certains candidats ou certaines candidates d'être directement admis ou admises à l'issue des épreuves écrites du 1er groupe, et donc de **ne pas passer ces épreuves orales** - système communément appelé "**grands admis**".

Selon l'arrêté du 4 novembre 2019, le pourcentage de candidats et candidates admis et admises directement à l'issue du premier groupe d'épreuves **ne peut excéder 50%** du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours (PASS/LAS/3ème voie) et pour chacune des formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie. Aussi, ce **principe d'admissibilité directe** à l'issue des épreuves du premier groupe va à l'**encontre des objectifs voulus** par la réforme d'entrée dans les études de santé et plus particulièrement à la **volonté d'évaluer les compétences communicationnelles et analytiques** de l'ensemble des futurs professionnels de santé, par des épreuves orales.

IV.2 GRANDS ADMIS

Néanmoins, les fédérations de filières MMOPK et la FAGE sont conscientes que la suppression du système des grands admis, et de facto, la généralisation des épreuves du second groupe pour tous les candidats et candidates admissibles à l'issue des épreuves du premier groupe, représenterait un poids logistique, humain et financier trop important pour les universités proposant un accès aux études de santé.

Les universités sont d'ores et déjà en **difficulté** face à l'organisation de ces épreuves. La généralisation des épreuves de 2nd groupe pourrait **nuire à la qualité de l'évaluation orale**.

Une généralisation des épreuves du second groupe laisserait donc craindre une **diminution du nombre d'épreuves** et nuirait ainsi à l'équité dans l'établissement des évaluations et plus généralement de la qualité de l'évaluation, ce qui à terme serait préjudiciable pour tous les étudiants et étudiantes.

Aussi, les fédérations de filières MMOPK et la FAGE demandent à long terme, que les moyens logistiques, humains et financiers soient réunis, pour que les épreuves orales du second groupe soient généralisées à tous les candidats et candidates admissibles à l'issue des épreuves du premier groupe. Les modalités précises de ces épreuves, que ce soit sur le plan pédagogique, logistique ou financier devront respecter un **cahier des charges précis**, fixé par arrêté, permettant de garantir une qualité d'évaluation de ces épreuves orales.

IV.3 MODALITÉS DES EPREUVES

Aussi, dans la conjoncture actuelle, le système des grands admis ne peut pas être supprimé.

3.1 Cadrage national

Par conséquent, un **minimum de grands admis doit être recherché**. Le nombre total de grands admis ne doit **jamais dépasser plus de 30%** des admissions totales en 2ème année MMOPK pour chaque formation MMOPK. Les modalités de ces épreuves orales, cadrées dans l'arrêté du 5 juillet 2024(7), doivent continuer à être appliquées et respectées par toutes les universités, pour garantir une évaluation conforme, qualitative et homogène sur le territoire, à savoir :

- Les épreuves du second groupe sont des épreuves orales uniquement.
- La nature et le nombre, compris entre deux et quatre, sont arrêtés par chaque université.
- Chaque épreuve dure 10 minutes, hors temps de préparation. La durée des épreuves est la même pour tous les candidats et toutes les candidates.
- Les deux modules obligatoires que sont le module de préparation des épreuves de second groupe et le module de découverte des métiers de la santé sont mentionnés à nouveau dans le décret.
- Les résultats des épreuves du second groupe correspondent à 30 % de la note globale obtenue à l'issue des deux groupes d'épreuves. Une variation de cette pondération peut être prévue par les universités, dans la limite de 5 %.

3.2 Compétences à évaluer

Quant à la nature des épreuves, ces dernières doivent évaluer l'**aptitude à l'analyse** et à la **synthèse**, à l'**expression orale**, à la **communication**, au **travail individuel et collectif**, au repérage et à l'exploitation de **ressources documentaires**, ainsi que des **compétences numériques** et de traitement de l'information et des données. Les épreuves du second groupe doivent donc viser une **objectivité** et une **standardisation optimale**, permettant l'évaluation des compétences transversales indépendamment du parcours envisagé par l'étudiant ou l'étudiante. Il est crucial qu'elles ne **favorisent pas un profil d'étudiant en particulier**. Les jurys devront être composés de professionnels et d'enseignants provenant des différentes filières.

Voici une liste des **compétences jugées utiles à évaluer** par les épreuves orales du 2nd groupe :

- Raisonnement, analyse, esprit critique
- Rigueur
- Capacité de synthèse
- Adaptation, gestion du stress
- Communication
- Altruisme, empathie
- Relationnel, écoute
- Ouverture d'esprit, remise en question

3.3 Format des épreuves orales

Les épreuves doivent ainsi prendre la forme de **mini-entretiens multiples**, où l'étudiant ou l'étudiante expose une **réflexion construite au fur et à mesure de l'épreuve**. Cette dernière doit être basée le moins possible sur des connaissances **théoriques acquises antérieurement**, ou un bagage culturel préalable, afin de limiter le plus possible les biais d'analyse du jury reposant sur des critères socio-économiques, mais bien sur l'évaluation des compétences communicationnelles et analytiques du candidat ou de la candidate.

Aussi, les épreuves peuvent prendre les trois formes suivantes :

- Mise en situation d'un problème complexe de la vie quotidienne
- Réflexion autour d'une problématique éthique
- Analyse critique de document

3.4 Accompagnement des étudiants

Les universités doivent impérativement proposer un ou plusieurs **modules de préparation aux épreuves du second groupe**. Ces modules doivent à la fois proposer des **enseignements théoriques** portant sur la préparation aux oraux (communication orale, acquisition d'un esprit critique et de synthèse, méthodologie de la réalisation d'une analyse orale, présentation des modalités d'évaluation, etc.) ainsi que des **enseignements pratiques, en petit groupe**, permettant une mise en situation concrète et un entraînement avant l'épreuve elle-même.

Toutefois, la tenue d'épreuves orales blanches organisées par l'Université pour tous les étudiants et étudiantes étant logistiquement contraignante pour les UFR, ces dernières ne devront pas être rendues obligatoires à organiser pour les facultés, mais fortement incitées par les recommandations émanant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La **préparation pratique devra néanmoins être rendue obligatoire**, sous la forme d'**enseignements dirigés** ou travaux pratiques en petits groupes, où l'étudiant ou l'étudiante pourra s'entraîner concrètement à ces modalités d'évaluation orale

Enfin, un **accompagnement spécifique**, à la fois **logistique** et **financier** devra être mis à disposition des **Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé**, afin que ces derniers puissent proposer leurs services de préparation aux épreuves orales dans les meilleures conditions sans difficultés annexes. Toutefois, le **poids de la préparation** à ces épreuves du second groupe ne doit **pas être porté uniquement par ces structures étudiantes**. Comme dit précédemment, la responsabilité de la préparation aux oraux doit d'abord et avant tout, reposer sur les universités organisatrices de l'entrée dans les études de santé ; les tutorats proposant des services d'accompagnement qui sont complémentaires à ces modules de préparation obligatoires..

V - MODULE DECOUVERTE DES METIERS

V.1 - CONTEXTE

La réforme d'entrée dans les études de santé a introduit un nouveau module destiné à **accompagner les étudiantes et étudiants dans leur orientation** au sein des études de santé : le module découverte des métiers. Ce module a pour objectif de permettre aux étudiants et étudiantes de **découvrir l'ensemble des professions MMOPK** afin de choisir en tout état de cause leur filière.

A l'origine, ce module est défini comme “un outil pour déconstruire les idées reçues sur les différentes filières afin de permettre aux étudiants et étudiantes de s'orienter dans une voie qui leur correspond”.

Pourtant, le rapport REES de février 2024 révèle que ce **module est encore absent au sein de 8 facultés sur les 36 proposant** un accès aux études MMOPK. Son application est par ailleurs très hétérogène, les Universités ayant recours à des méthodes pédagogiques diverses, plus ou moins efficaces, jugées insuffisantes par les étudiants et étudiantes.

En effet, le module se limite dans certaines Universités à une simple présentation des métiers MMOPK, en contradiction avec les objectifs posés par la réforme d'entrée dans les études de santé. D'autres Universités proposent néanmoins une approche plus adaptée en favorisant une véritable réflexion des étudiants et étudiantes sur leur orientation professionnelle, que ce soit dans les métiers de la santé ou dans le cadre d'une réorientation ou poursuite d'études.

Par ailleurs, certaines filières comme celles de pharmacie ou de maïeutique **manquent aujourd'hui toujours de visibilité**. Cette problématique de visibilité met grandement à mal la découverte et a fortiori l'attractivité de ces filières, qui souffrent pourtant depuis la mise en place du système PASS/LAS d'une problématique de places vacantes. Il est évident que le développement de ce module découverte des métiers doit s'accompagner d'un réel investissement dans l'orientation et la déconstruction des clichés sur les professions de santé dès le lycée.

V.2 - NOUVEAU MODÈLE

Afin de pallier les différentes problématiques énoncées au dessus, il est nécessaire que le module découverte des métiers dispose d'un **cadre méthodologique national**, enrichi de recommandations émanant des Ministères de la Santé et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Une **adaptation locale** de sa mise en place est néanmoins souhaitable, afin de l'adapter au contexte propre à chaque Université.

Aussi, le module découverte des métiers pourra prendre la forme suivante

2.1 Partie théorique

L'acquisition de connaissances sur les professions de santé MMOPK pourra prendre la forme de **conférences** ou de **cours magistraux** sur chaque filière. Ces enseignements doivent être dispensés par des **représentants et représentantes de la filière concernée**, comme le doyen ou la doyenne, un professionnel ou une professionnelle en activité. Des **enseignements interactifs** sont également souhaitables, sous forme inversée par exemple, ou bien grâce à la mise à disposition préalable de **ressources d'orientation**. Ainsi, la partie théorique du module doit permettre aux étudiants et étudiantes de se renseigner sur les cursus et professions MMOPK, de s'immerger dans le vécu quotidien de ces professionnels ; l'ensemble de ces facteurs devant rentrer en compte dans leur choix d'orientation. Ce module doit notamment permettre de déconstruire les préjugés des étudiants et étudiantes en ce qui concerne les professions de santé.

2.2 Partie pratique

L'acquisition d'information sur l'orientation ne doit cependant pas uniquement prendre la forme de cours magistraux. Aussi, il est impératif de permettre à l'étudiant ou l'étudiante **d'échanger de manière libre** avec les professionnels de santé MMOPK. La partie pratique du module pourra **prendre plusieurs formes** : forum des métiers, tables rondes, démonstration de gestes techniques, interview de professionnels de santé ; permettant aux étudiants et étudiantes de découvrir les différents métiers et leurs diversités. Cette partie pratique pourra notamment faire **intervenir des professionnels et professionnelles** afin de donner des retours d'expérience. Il pourra aussi permettre d'échanger avec des étudiants et étudiantes déjà engagés dans ces filières.

2.3 Autres modalités du module

Par ailleurs, en début d'année universitaire, les **objectifs du module** devront être définis et communiqués aux étudiants et étudiantes afin qu'ils et elles préparent leur orientation en toute connaissance de cause. Le module ne doit pas se dérouler exclusivement en début d'année universitaire, mais bien **tout au long de la première année de Licence Santé**, et doit permettre la construction d'une réflexion et d'un projet d'orientation tout au long de l'année. L'intérêt de cette 1ère année est donc de permettre à l'étudiant ou à l'étudiante de **construire un projet d'orientation continue** et éclairée.

Il est essentiel que des **méthodes pédagogiques interactives et innovantes** soient utilisées afin de favoriser **l'interactivité** et **l'orientation active** de l'étudiant ou de l'étudiante. Aussi, les interventions devront se faire préférentiellement en **présentiel**. Des ressources supplémentaires devront être mises à disposition des étudiants et étudiantes afin qu'ils et elles puissent poursuivre la construction de leur projet d'orientation de façon autonome. En plus de la découverte des métiers MMOPK, ce module doit également offrir la possibilité aux étudiants et étudiantes de se renseigner sur les **filières de santé hors MMOPK**, voire les **filières disciplinaires**.

L'ensemble de ces propositions devront être mises en place **avec l'appui des tutorats** et les représentants et représentantes étudiants afin de développer les échanges interactifs entre pairs, et d'apporter des idées innovantes aux équipes pédagogiques. Néanmoins, les tutorats et les représentants et représentantes étudiants ne doivent en aucun cas être chargés de l'organisation de l'ensemble du module. Ces derniers ne doivent **pas se substituer au travail de l'Université** dans la question de l'orientation de l'étudiant ou de l'étudiante.

Le module découverte des métiers doit **évoluer chaque année** afin de s'adapter au mieux aux besoins des étudiantes et des étudiants.

Pour cela, les objectifs, le contenu et la forme doivent être **réévalués fréquemment** par les services de commission pédagogique, de CFVU, ou par le comité de suivi de la réforme en collaboration avec les représentantes et représentants étudiants et le tutorat.

V.3 VALIDATION

Le module découverte des métiers ne doit **pas s'inscrire dans une logique sélective** et classante. En effet, afin de pleinement répondre à une réelle dynamique de découverte des professions de santé MMOPK, et de favoriser la construction concrète d'un projet d'orientation ; le module découverte des métiers doit être **uniquement validant**. Il devra néanmoins mener obligatoirement à la **validation d'ECTS**, afin de valoriser le travail et le temps consacrés par chaque étudiant et étudiante. Ceci implique dès lors une **pleine intégration du module dans la maquette pédagogique** et dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences.

VI - SITES DÉLOCALISÉES

VI.1 - CONTEXTE

Un des objectifs de la Réforme d'Entrée en Études de Santé résidait dans la **diversification des profils**, tant **géographique** que **sociale** et **académique**. La PACES reposait sur une concentration de l'offre de formation dans les villes dotées d'une faculté de santé. Le principe de la **L.AS** et des **délocalisations de PASS**, permet à des étudiants et étudiantes de suivre une année d'accès aux études de santé dans un site universitaire proche de chez elles et eux, sans que celle-ci ne comprenne nécessairement une faculté de santé. Cette **répartition territoriale de l'offre de formation** participe ainsi à la diversification des profils géographiques des étudiants recrutés proche de chez eux. Selon le rapport REES 2.0, 61% des universités permettant d'accéder aux études de santé proposent des "antennes" ou "délocalisations", contre 28% à l'époque de la PACES.

Ces **antennes facilitent l'accès aux études de santé (MMOPK)** pour des lycéens et lycéennes qui, autrement, n'auraient peut-être pas osé ou pu candidater à l'entrée en études de santé, en réduisant le coût de la vie et en leur permettant de rester proches de leur entourage.

Cependant, les **conditions d'études** dans ces antennes peuvent être un **obstacle** à la réussite des étudiants et étudiantes comme cela peut être observé dans les délocalisations actuelles : mauvaise organisation des enseignements, communication inter-UFR difficile, cours uniquement en visioconférence, isolement social, nonaccès aux services universitaires et aux services du tutorat. Afin de promouvoir une réelle diversification géographique, les conditions d'études doivent permettre une égalité des chances d'accès en deuxième année MMOPK.

L'ouverture d'antennes universitaires ne peut se faire sans garantir des conditions d'études et de vie optimales pour les étudiants.

Pour répondre aux besoins en santé de la population, les pouvoirs publics impulsent une **politique de territorialisation** de l'entrée en étude de santé depuis maintenant 6 ans, notamment avec le développement des sites délocalisés. En effet, selon le dossier **Remédier aux pénuries de médecins dans certaines zones géographiques de la DREES** (8), un étudiant ou une étudiante provenant d'une région rurale dans laquelle l'accès au soin est difficile aura plus tendance à revenir s'installer dans ce bassin de vie à la suite de son cursus de formation. Ce maillage territorial de l'offre de formation permet donc, à terme, une **meilleure répartition** des professionnels et professionnelles de santé sur le territoire par le recrutement de futurs professionnels originaires de ces zones plutôt que par l'obligation d'étudier dans ces zones pour des étudiants originaires d'autres territoires. Cela vise un objectif actuellement majeur : une **meilleure adaptation de l'offre de soin** aux besoins en santé de la population.

Concernant la qualité de formation, les sites délocalisés doivent disposer au minimum :

- D'un **bâti universitaire suffisant** pour permettre la tenue des cours magistraux et des enseignements pratiques (travaux dirigés et pratiques, enseignements dirigés et pratiques), ainsi que le matériel pédagogique nécessaire à leur mise en oeuvre ;
- **D'espaces de travail et de révisions**, à proximité des lieux formations déjà existantes, permettant aux étudiantes et aux étudiants d'avoir des lieux de repos, d'échange, de rencontre et de travail ;
- La mise en place systématique d'un **accompagnement administratif**, avec, à minima une personne présente sur place à temps plein ;
- La **tenue des épreuves classantes au sein même des sites délocalisés** ;
- Un **soutien à la fois financier et matériel** au déploiement du **Tutorat d'Entrée dans les Études de Santé** dans les délocalisations ; avec la possibilité d'utiliser les moyens mis en place par l'université ;
- Une **analyse annuelle de la réussite des étudiants** et étudiantes concernées ;
- Une **analyse annuelle des conditions de vie** au sein des sites délocalisés
- Des modalités pédagogiques garantissant une **qualité de formation et d'étude équivalente avec le campus principal**, en favorisant au maximum l'enseignement présentiel ;
- A défaut d'un enseignement en présentiel, la mise en place systématique de **diffusion simultanée des cours dispensés sur le site principal**, et de modalités pédagogiques innovantes si à distance ;

- Le développement **d'espaces d'échange avec les enseignants** permettant de répondre à toutes les questions posées par les étudiants du site principal mais aussi ceux étudiants dans les antennes dans les mêmes conditions.

VI.3 - ACCÈS AUX SERVICES

Concernant les conditions de vie, et d'accès aux services étudiants, les sites délocalisés doivent avoir au minimum :

- L'accès à des **logements abordables** ;
- L'accès à une **restauration à tarification CROUS**, par le biais de l'établissement d'un **restaurant universitaire CROUS**, ou, à défaut d'un **conventionnement** entre un établissement de restauration en mesure d'accueillir des étudiants et étudiantes pour un repas assis avec la tarification sociale du CROUS ;
- L'accès à des **bibliothèques à proximité**, doté de ressources en lien avec les formations ;
- L'accès aux **services universitaires**, ou à défaut le déploiement d'un conventionnement avec des professionnels permettant l'accès à ces services :
 - Au **Service de Santé Étudiants** ;
 - Au **Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive** ;
 - Au **Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle**.

Il est essentiel de veiller à ce que la licence santé s'inscrive dans une **réalité professionnelle** et avec un avenir palpable pour les étudiants et étudiantes. Ainsi, les acteurs du monde de l'ESR devront réfléchir aux **possibles poursuites d'études**, notamment dans des masters, qu'ils soient professionnalisants ou orientés sur la recherche.

D'une part, une réflexion doit être menée sur les **masters accessibles à l'issue de la licence santé**. Les masters traitent de sujets plus spécifiques que les licences, et sont parfois au croisement de plusieurs licences. Ainsi, une liste des masters dans lesquels le recrutement des étudiants et étudiantes issus de cette licence santé pourrait être intéressant est détaillée en **annexe 3**.

D'autre part, les options de **réorientation entre la licence santé, les licences disciplinaires, les filières paramédicales** devront être réfléchies, afin de permettre aux étudiants et étudiantes de suivre la voie qui correspond le mieux à leurs intérêts et à leurs aspirations professionnelles.

CONCLUSION

À travers cette contribution, l'ANEMF, l'ANEPF, l'ANESF, la FNEK, l'UNECD, et par extension la FAGE et son réseau, appellent à une **évolution pérenne de l'accès aux études de santé**. Fruit de nombreuses discussions, cette contribution témoigne de notre engagement à travailler de concert et à avancer ensemble.

Les étudiants et étudiantes réaffirment leur détermination à **atteindre les objectifs fixés par la Réforme d'Entrée dans les Études de Santé en 2020**, et sont prêts à collaborer activement pour parvenir au modèle le plus optimal qui soit.

CONTACTS

ANEMF :

Julien BESCH-CARRERE

1er Vice-Président Général

es@anemf.org

ANEPF :

Théo REVELLE

Vice-Président chargé de

l'Enseignement Supérieur

enseignement-sup@anepf.org

ANESF :

Jeanne CONNAN

Vice-Présidente chargée de

l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

enseignementsup@anesf.com

FNEK :

Lise COLLIOT

Vice-Présidente chargée de

l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

enseignementsup@fnek.fr

UNECD :

Camille GRISERI

Vice-Présidente chargée des Affaires Académiques

premiercycle@unecd.com

FAGE :

Flore GREZE

Vice-Présidente chargée des Relations Publiques et des Affaires Académiques

sante@fage.org

BIBLIOGRAPHIE

(1) Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé. Legifrance [En ligne]. Octobre 2009. [Consulté le 18 juin 2025] Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021276755>

(2) Réforme de l'Entrée dans les Études de Santé - Rapport par l'ANEMF, ANEPF, ANESF, FNEK, UNECD, FAGE [En ligne]. Février 2024. [Consulté le 18 juin 2025]. Disponible sur : <https://www.fage.org/ressources/documents/source/1/8535-Rapport-REES-2024.pdf>

(3) Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. Legifrance [En ligne]. Novembre 2019. [Consulté le 18 juin 2025]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039309386>

(4) Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Legifrance [En ligne]. Janvier 2020. [Consulté le 18 juin 2025]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041429244/>

(5) Article R631-1-3 du code de l'éducation. [Consulté le 18 juin 2025]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039313191

(6) Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme [Consulté le 18 juin 2025]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/2025-06-18/>

(7) Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique [Consulté le 18 juin 2025]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049894312/2025-06-18/>

(8) Remédier aux pénuries de médecins dans certaines zones géographiques, DREES, [Consulté le 18 juin 2025]. Disponible sur : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/DD89.pdf?fbclid=IwAR2X5utlxS2BvPiNRqFzu_sRk_fuOPht_VDyZqrn9PKHW1GUlgn4a_yB%2OT8c%00

ANNEXE 1

La liste présentée ici est fournie à titre indicatif et constitue une base de réflexion. Elle témoigne de notre attachement à un cadrage national des unités d'enseignement et des éléments que nous considérons comme essentiels à une poursuite d'études dans les filières maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie et kinésithérapie.

Unités d'enseignements	Notions abordées
Biologie cellulaire	- Connaître les principaux constituants de la cellule - Comprendre le fonctionnement d'une cellule - Appréhender les notions de cycle et de différenciation cellulaire
Histologie	- Connaître les différences entre les différents types de tissus humains : • Épithéliums • Tissu conjonctif • Tissu musculaire • Tissu nerveux • Tissu squelettique • Tissu hématopoïétique
Développement humain	- Acquérir les notions d'anatomie et de physiologie féminine féminisme et masculine essentielles à la compréhension de la gamétogenèse et de la fécondation - Comprendre le phénomène de la méiose - Connaître les bases du développement embryonnaire jusqu'à S4
Biologie moléculaire	- Comprendre la structure des acides nucléiques - Appréhender les notions de : • Réplication • Transcription • Traduction • Réparation
Biochimie	- Appréhender les bases de l'enzymologie - Comprendre la structure et les principales fonctions des protéines, des glucides et des lipides
Chimie	- Décrypter la nomenclature moléculaire - Comprendre la structure de l'atome - Bases des interactions moléculaires (types de liaisons, géométrie) - Se servir d'un tableau périodique
Biostatistiques	- Connaître les différents types d'études statistiques - Appréhender les bases de l'épidémiologie - Acquérir la méthodologie scientifique - Assimiler les bases de la lecture critique d'un article scientifique
Module découverte de métiers	- Accompagnement dans la construction d'un projet professionnel - Découverte des différentes professions MMOPK

ANNEXE 1

Imagerie	- Maîtriser les bases de la physique nécessaire à la compréhension de l'imagerie médicale - Mettre en parallèle les notions d'anatomie avec leur représentation en imagerie médicale afin de savoir les identifier
Médicaments	- Définir les notions de médicaments et de dispositifs médicaux - Appréhender le bon usage du médicament, bases de la iatrogénie médicamenteuse - Connaître le cycle de vie du médicament - Connaître les grandes instances pharmaceutiques - Comprendre le mécanisme d'action du médicament et son devenir dans l'organisme (ADME)
Anatomie	- Connaître et savoir utiliser la nomenclature anatomique - Comprendre l'organisation des différents systèmes du corps humain et les interactions qu'ils peuvent avoir les uns avec les autres
Physiologie	- Biophysique nerveuse et transferts membranaires - Excitabilité et autonomie du muscle cardiaque - Liquide corporel et régulation de l'équilibre hydrique et ionique
Sciences humaines et sociales	- Connaître les droits des patients et patientes ainsi que des professionnels et professionnelles de santé - Connaître les grandes lois d'éthique - Notion de consentement dans le soin - Notion de secret professionnel - Comprendre la structuration de l'éthique - Relation équipe/patiente et patient / patiente - Notion des discriminations dans le système de santé
Module découverte de métiers	- Accompagnement dans la construction d'un projet professionnel - Découverte des différentes professions MMOPK
Anglais	
Module de préparation aux examens	

ANNEXE 2

Méthodologie de réflexion	Mentions de licence intégrées au modèle	Lien entre le domaine de la santé et le parcours
Licences créant des profils innovants répondant aux besoins croissants du système de santé et permettant d'apprécier sous différents angles les enjeux de santé	Administration publique	Administration publique dans le secteur de la santé : ministères, agences régionales ou nationales, hôpitaux...
	Droit	Droit et éthique des professions et établissements du secteur médico-social.
	Économie	Débouchés dans le management des organisations du secteur sanitaire et social.
	Gestion	
	Économie et gestion	
	Administration économique et sociale	Administration et management de la santé. Débouchés dans le sanitaire et social : encadrement supérieur et direction des établissements ou services d'administration de la santé.
	Sciences politiques	Analyse et évaluation des politiques publiques de santé. Administration en santé, cabinets de conseil en santé, organismes d'assurance, industries en santé, fondations...
	Sciences sanitaires et sociales	Qualité, hygiène, sécurité, santé publique, développement social. Débouchés dans les secteurs de l'éducation à la santé, de la prévention, de l'insertion et l'accompagnement social...
	Humanités	Approche multidisciplinaire et croisée des questions relatives à la santé, à la maladie, au corps et à la médecine. Philosophie des sciences, éthique et théories de la justice appliquées au domaine de la santé.
	Géographie et aménagement	Élaboration et évaluation de politiques de santé publique : - Analyse de l'organisation des territoires en lien avec la santé ; - Diagnostics locaux des programmes de santé ; - Ingénierie de veille et d'observation des mutations des territoires, de la santé et du social...
	Sociologie	Métiers du travail social, de la santé et du paramédical.
	Sciences de l'éducation et de la formation	Démarche pluridisciplinaire dans les différents champs mobilisés par la licence : psychologie, philosophie, histoire, sociologie, économie... Débouchés dans les métiers de l'enseignement, du travail, du social...
	Philosophie	Approche des problématiques éthique et déontologique du milieu de la santé.
	Informatique	Compréhension des enjeux de numérique en santé, et d'exploitation des données de santé, notamment dans la recherche.
	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Compétences scientifiques appliquées à des formations en économie ou en démographie. Compréhension des enjeux d'économie de la santé, ou de la démographie sanitaire.
	Mécanique	Ingénierie pour le soin et la santé pour des applications biomédicales (biomécanique, bioingénierie).
	Sciences pour l'ingénieur	Ingénierie de la santé.
	Sciences de la vie et de la terre	Étude du monde du vivant, de la biologie animale, végétale et de la physique, la chimie et les mathématiques appliquées à la biologie et à la santé. Approche One Health, lien entre santé et environnement...
	Sciences de la terre	Étude du monde du vivant, de la biologie animale, végétale et de la physique, la chimie et les mathématiques appliquées à la biologie et à la santé. Approche One Health, lien entre santé et environnement...

	Physique	Concepts physiques et outils mathématiques appliqués à la santé : mécanique, optique, thermodynamique, nucléaire... Débouchés dans de nombreux domaines de la santé (public, privé, industrie, recherche...)
	Physique, Chimie	Concepts de physique et de chimie appliqués à la santé : chimie du médicament, thermodynamique, réactivité, électromagnétisme... Débouchés dans de nombreux domaines de la santé comme la licence physique.
Licences reprenant des notions directement liées au sciences médicales	Psychologie	Étude des liens entre les individus, du fonctionnement de la psychique humaine en fonction des âges en y alliant des enseignements en neurosciences.
	Sciences de la vie	Étude du monde du vivant et de la biologie animale et végétale appliqués à la santé. Approche One Health, lien entre santé et environnement...
	STAPS	Étude des sciences du sport tout en alliant des connaissances sur la thématique de la santé (anatomie, physiologie, biomécanique, ...)
	Sciences sociales	Enjeux économique et social, en lien avec le système de santé et la structuration de celui-ci.
	Sciences du langage	Métiers de de l'enseignement, de la communication, de l'interprétariat et de la traduction en langue des signes française, de l'orthophonie... en lien avec le système de santé.
	Sciences pour la santé	Formation de scientifiques évoluant dans le secteur de la santé. Liens déjà existants.
	Mathématiques	Compétences scientifiques et applications mathématiques en lien avec le domaine de la santé, comme l'imagerie ou la recherche médicale, les biostatistiques...
	Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie	Construction de protocoles d'observation, enquêtes, maîtrise de logiciels nécessaires à cet effet, usage des méthodes quantitatives et des approches démographiques...

ANNEXE 3

Ingénierie de la santé : • Parcours Management de l'intelligence artificielle en santé • Parcours Healthcare business et recherche clinique • Parcours Coordination des trajectoires de santé • Parcours Qualité - environnement - santé - toxicologie • Parcours Data science • Parcours Diagnostic médical
Microbiologie
Bio-informatique
Cancer
Qualité, hygiène, sécurité
Santé publique : • Parcours "Economie et gestion des structures sanitaires et sociales" • Parcours Épidémiologie, Recherche Clinique, Évaluation • Parcours Intervention en Promotion de la Santé
Biologie intégrative et physiologie
Biologie structurale, génomique
Sciences du médicaments et des produits de santé
Pédagogie en sciences de la santé
Neurosciences
Sciences du vivant
Biochimie, biologie moléculaire
Biologie moléculaire et cellulaire
Chimie physique et analytique
Chimie
Information et médiation scientifique et technique

ANNEXE 3

Information et médiation scientifique et technique
Nutrition et sciences des aliments
Psychologie
Sciences et numérique pour la santé
Chimie et sciences des matériaux
Éthique
Génie des procédés et des bio-procédés
Biomécanique
Eco-épidémiologie
Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - miashs
Toxicologie et éco-toxicologie
Administration de la santé - Parcours Droit et gouvernance du secteur sanitaire et social
Droit et science politique - Mention « Droit de la santé » : • Parcours Droit et éthique des professions et établissements du secteur médico-social • Parcours Europubhealth • Parcours Droit et éthique des professions et des institutions de santé
Droit, Économie, Gestion - Mention Management des Organisations du Secteur Sanitaire et Social (MOSSS)
Géographie, aménagement, environnement
...